

Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 27 août 2026

L'an 2026 et le 27 Août à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de FOUCHARD Mikaël, Maire

Présents : M. FOUCHARD Mikaël, Maire, Mmes : BOURDAIS Isabelle, CHEVALIER Marie-Bernard, GAUTIER Pauline, PAULOUIN Léa, REGNAULD Virginie, THOMASSIN Solène, TREMBLOT Vanessa, MM : CHOPLIN Joackim, CROUILLERE Stéphane, DIVARET Florian, GODET Roger

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUGAST Mireille à M. FOUCHARD Mikaël, M. COTTEREAU Stevens à M. CROUILLERE Stéphane

Absent(s) : M. ROUZIER Thomas

A été nommé(e) secrétaire : Mme REGNAULD Virginie

Validation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026 a été transmis à l'ensemble du conseil par mail le 24 août, Vote à l'unanimité

Délibération N° 2026-36 (Vote à l'unanimité)

Objet de la délibération : Droit de préemption urbain / Déclaration d'intention d'aliéner

Propriété M. RAGOT Ludovic

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître

Bénédicte BARBE-TEILLOT, Notaire à Loué, concernant l'immeuble cadastré section AA n°25, d'une superficie de 290 m², appartenant à M. RAGOT Ludovic et soumis au Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune.

Propriété M. LAMBERT Amaury

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner déposée par M. LAMBERT Amaury, concernant l'immeuble cadastré section AA n°73, d'une superficie de 576 m², lui appartenant et soumis au Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune.

Délibération N° 2026-37 (Vote à l'unanimité)

Objet de la délibération : Recensement des chemins ruraux

Monsieur le Maire informe qu'un recensement des chemins ruraux de la commune a été effectué cette année par une démarche citoyenne participative accompagnée par la Fédération Régionale des Chasseurs et le Comité Régional de la Randonnée Pédestre.

Cette mise à jour a permis d'identifier 30 chemins ruraux sur le territoire de la commune.

Considérant qu'en vertu de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Considérant que le Maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux » selon l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique).

Monsieur le maire propose à l'assemblée communale d'approuver le recensement des chemins ruraux faisant l'objet du présent document présenté en séance. En conclusion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

approuve le recensement des chemins ruraux de la commune, listés et cartographiés en annexe. Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Un grand remerciement à Mmes BRUNEL, MALA, BEURET, Mr SENEGON

Délibération N° 2026-38 (Vote à l'unanimité)

Objet de la délibération : Tarifs associations pour location de la salle polyvalente

Le tarif appliqué aux associations et mentionné sur la délibération du 18 septembre 2025 concerne uniquement les associations qui ont une activité sur le territoire de la commune.

Délibération N° 2026-39 (Vote à l'unanimité)

Objet de la délibération : Décision Modificative sur budget assainissement DM N° 1

Mr le Maire expose au conseil municipal la nécessité de passer en recouvrement les pièces de recettes présentées par le Trésorier de Conlie sur le budget assainissement et de prévoir une décision modificative pour les mettre en non-valeurs.

Fonction dépenses

Cpte 6541 + 381 €

Cpte 673 - 250 €

Cpte 61523 - 131 €

Délibération N° 2026-40 (Vote à l'unanimité)

Objet de la délibération : Reprise des sépultures en terrain commun (terrains non concédés) au cimetière communal.

Le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs sépultures situées dans le terrain commun (fosses pour lesquelles il n'a pas été consenti d'acte de concession) du cimetière municipal ont dépassé le délai légal de rotation des sépultures.

Il rappelle que, conformément à l'article R. 2223-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les fosses hors concessions ne peuvent être reprises qu'après un délai de cinq années révolues suivant la dernière inhumation.

Le Maire précise que la commune fait face à un besoin de places disponibles dans le cimetière pour répondre aux futures obligations d'inhumation. Afin d'assurer la bonne gestion de l'espace public et la salubrité du cimetière, il convient de procéder à une campagne de reprise des sépultures concernées.

Il appartiendra ensuite au Maire de fixer par arrêté la liste exacte des sépultures visées, de veiller à l'information des familles et au respect des formalités de publicité. Après exhumation, les restes mortels seront déposés avec toute la décence requise dans l'ossuaire municipal (ou feront l'objet d'une crémation à défaut d'opposition connue ou présumée du défunt).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-1 à L. 2223-5 et R. 2223-5 ;

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉCIDE d'engager la procédure de reprise des sépultures situées en terrain commun dont le délai d'inhumation est supérieur à cinq ans.
- AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à cette opération, et notamment à prendre l'arrêté de reprise correspondant.
- DIT que les restes exhumés seront déposés dans l'ossuaire communal.
- DIT que les dépenses afférentes à ces opérations (travaux, vacations, etc.) seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours.

Délibération N° 2026-41 (Vote à l'unanimité)

Objet de la délibération : Vente de l'ancienne chambre froide

Suite à la rénovation de la cantine, du matériel ancien va être cédé.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le montant pour la vente de la chambre froide.

Après délibération, les membres du conseil décident à l'unanimité de vendre la chambre froide N° inventaire 378 pour un montant de 600 € à Mr CROUILLERE Stéphane.

Le conseil municipal charge Monsieur le maire de procéder aux formalités nécessaires à la transaction.

Questions diverses : Permanence pour la remise des sacs

- vendre 08/01 16h à 19h
- samedi 09/01 8h à 12h
- vendredi 15/01 16h à 19h
- samedi 16/01 8h à 12h

Suite à la fermeture de la liaison cuivre, la ligne téléphonique de la salle polyvalente va passer à la fibre.

Le Maire clôt la séance à 20 h 30